

Québec, le 17 juillet 2026

Madame Annie St-Gelais
Cheffe d'équipe et Coordinatrice
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de construction du parc éolien
Pohénégamook—Picard—Saint-Antonin—Wolastokuk 2 sur le
territoire des MRC de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par
Énergie éolienne PPAW 2 inc.
Questions prises en délibéré lors des audiences publiques
Dossier 3211-12-261**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) aux questions prises en délibéré les 14 et 15 juillet 2026 lors de la première partie de l'audience publique, pour la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 – 1. *Est-ce qu'il y a un seuil critique pour le nombre de mortalités pour les populations d'oiseaux de proie, en termes de nombre de mortalité avant l'effondrement des populations ?*

Réponse 1 – Il n'existe pas de seuil critique pour les oiseaux de proie. L'impact dépend de chaque espèce. Mais chaque mortalité est plus dommageable pour les espèces à statut précaire dont les populations sont à faible effectif et qui font face à d'autres menaces (perte d'habitats, bioaccumulation, empoisonnement par les pesticides, mortalités accidentelles, etc.) en plus du développement éolien. C'est pourquoi les mesures d'atténuation visent particulièrement ces espèces.

Question 2 – 2. *Est-ce que certains parcs au Québec utilisent des radars ou autres mesures d'atténuation, telles que des caméras de détection des oiseaux de proie, afin de limiter la mortalité de ces espèces?*

Réponse 2 – Aucun parc éolien au Québec n'a encore mis en place de caméras de détection d'oiseaux de proie sur les éoliennes. Les experts en avifaune du MELCCFP considèrent présentement la méthode du système de détection automatisé (IdentiFlight) comme étant une mesure potentielle des plus efficace pour la protection de certaines espèces d'oiseaux de proie et, c'est cette méthode qui est recommandée. Ces systèmes de caméras intelligentes permettent de détecter et d'identifier les oiseaux de proie jusqu'à 1.3 km de distance. Lorsque l'espèce d'oiseau de proie ciblée est détectée, l'éolienne peut être bridée pour éviter les collisions.

En fonction du développement de nouvelles technologies ou méthodologies, d'autres mesures qui démontreront leur efficacité pourront être prises en considération pour protéger ces espèces.

Question 3 – *Quels sont les différents seuils de capacité de soutien des écosystèmes et quelles sont leurs définitions?*

Réponse 3 – La capacité de support d'un écosystème correspond à son aptitude à maintenir sa structure, ses fonctions écologiques, sa biodiversité et les services qu'il rend malgré les perturbations naturelles ou anthropiques. Il n'existe toutefois pas de seuils universels ou prédéfinis de capacité de support applicable à tous les écosystèmes ou à tous les projets. Cette dernière est évaluée au cas par cas, pour chaque composante, en fonction des caractéristiques du milieu récepteur, de la sensibilité des composantes environnementales, des perturbations anticipées, des effets cumulatifs et des objectifs de conservation ou de protection applicables.

Dans le cadre de l'évaluation environnemental d'un projet de parc éolien assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'analyse porte plutôt sur l'identification des composantes valorisées du milieu susceptibles d'être affectées par le projet et sur l'évaluation de l'importance des effets anticipés en fonction de leur ampleur, de leur durée, de leur étendue, de leur réversibilité et du contexte écologique concerné. Les objectifs de la procédure incluent notamment le maintien de la biodiversité ainsi que de la productivité, de la connectivité et de la pérennité des écosystèmes. Cette analyse peut notamment porter sur les milieux humides et hydriques, les habitats fauniques, les espèces floristiques et fauniques à statut particulier, les paysages, les composantes du milieu humain ainsi que les services écologiques.

Lorsque des critères, des normes, des seuils réglementaires ou des objectifs de conservation existent (par exemple en matière de bruit, de qualité de l'eau ou de protection d'espèces en situation précaire), ceux-ci sont pris en compte dans

l'analyse. En l'absence de seuils établis, l'évaluation repose sur les meilleures connaissances disponibles, l'expertise des ministères et organisme concernés ainsi que sur l'application des principes d'évitement, de minimisation et, en dernier recours, de compensation des impacts.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine Gagnon
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs